



# Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale  
27 novembre 2007

Français  
Original: Anglais

## Conférence générale

### Douzième session

Vienne, 3-7 décembre 2007

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

### Situation financière de l'ONUDI

## Demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement

### Note du Directeur général

L'attention de la Conférence est appelée sur la demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un accord relatif à un plan de paiement.

## Introduction

1. Une lettre datée du 23 novembre 2007, dans laquelle l'Ambassadrice du Costa Rica prie la Conférence générale de décider de rétablir les droits de vote de son pays, est jointe en annexe au présent document. Cette lettre a été également transmise, le 27 novembre 2007, aux missions permanentes, sous le couvert d'une note d'information.

## I. Plan de paiement

2. Le 23 novembre 2007, le Costa Rica signé avec l'ONUDI un accord relatif à un plan de paiement échelonné sur cinq ans portant sur ses arriérés de contributions d'un montant de 189 915 euros, dans lequel il s'engage également à verser les contributions pour les exercices à venir. Le montant de 7 562 euros reçu en 2007 a été déduit du montant de la première tranche. Les deuxième et troisième tranches dues en 2008 et 2009 s'élèveront chacune à environ 80 000 euros (le montant exact dépendra des crédits d'ajustement dus). Le montant des quotes-parts a augmenté pour le Costa Rica, passant de 0,01 % en 1995 à 0,044 % en 2007. Bien que des paiements aient été reçus régulièrement, les montants versés n'ont pas suivi

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



l'augmentation des quotes-parts et des arriérés de contributions se sont accumulés. L'accord est conforme aux conditions régissant les plans de paiement définies dans le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1) que le Conseil du développement industriel a adopté dans sa décision IDB.19/Dec.5.

## **II. Droits de vote**

3. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale, l'article 50 dans le cas du Conseil du développement industriel, et l'article 42 dans le cas du Comité des programmes et des budgets). Dans son rapport au Conseil, le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ce qui suit: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14).

## **III. Mesure à prendre par la Conférence**

4. La Conférence voudra peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

"La Conférence générale:

- a) Prend note des informations fournies dans le document GC.12/14;
- b) Se félicite de l'engagement du Costa Rica d'acquitter ses arriérés en vertu d'un accord relatif à un plan de paiement et encourage le Costa Rica à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan;
- c) Fait droit à la demande faite par le Costa Rica pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI."

---

**Annexe****Ambassade du Costa Rica en Autriche****Mission permanente auprès des organisations  
internationales à Vienne**

Wagramer Straße 23/1/1/2-3. A-1220 Vienne

Tél.: ++43/1/236 38 24 – Fax: ++43/1/263 38 24 5

Courriel: [embajadaaustria\\_costa.rica@chello.at](mailto:embajadaaustria_costa.rica@chello.at) - [misionaustria\\_costa.rica@chello.at](mailto:misionaustria_costa.rica@chello.at)

Réf.: MPII.C.1/349-07/AT

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Costa Rica souhaiterait demander le rétablissement des droits de vote du Costa Rica au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), étant donné la conclusion des négociations concernant le règlement de ses arriérés de contributions au budget de l'ONUDI au moyen d'un plan de paiement échelonné sur cinq ans, qui a été signé le 23 novembre 2007.

L'accumulation des arriérés de contributions était due à des circonstances indépendantes de la volonté du Costa Rica, à l'augmentation considérable du montant de sa quote-part au cours des dernières années et à diverses difficultés économiques et financières que le pays connaissait à ce moment; pour ces raisons, les versements effectués régulièrement n'étaient pas suffisantes pour couvrir entièrement ses quotes-parts.

Étant attaché aux objectifs visés par l'action de l'ONUDI et désireux de relancer une coopération fructueuse avec l'Organisation, le Gouvernement costa-ricain a consenti des efforts importants pour régler ses arriérés de contributions d'un montant de 189 915 euros conformément à un plan de paiement. À cet égard, j'ai le plaisir de signaler que des versements d'un montant de 7 562 euros ont été effectués en 2007.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais vous demander personnellement de bien vouloir présenter la demande de mon gouvernement concernant le rétablissement des droits de vote du Costa Rica à la prochaine session de la Conférence générale dans l'espoir que cette dernière y fera droit le plus tôt possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[*Cachet*]

L'Ambassadrice du Costa Rica en Autriche  
Représentante permanente  
auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
(*Signé*) Ana Teresa Dengo Benavides

M. Kandeh K. Yumkella  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies  
pour le développement industriel  
ONUDI